

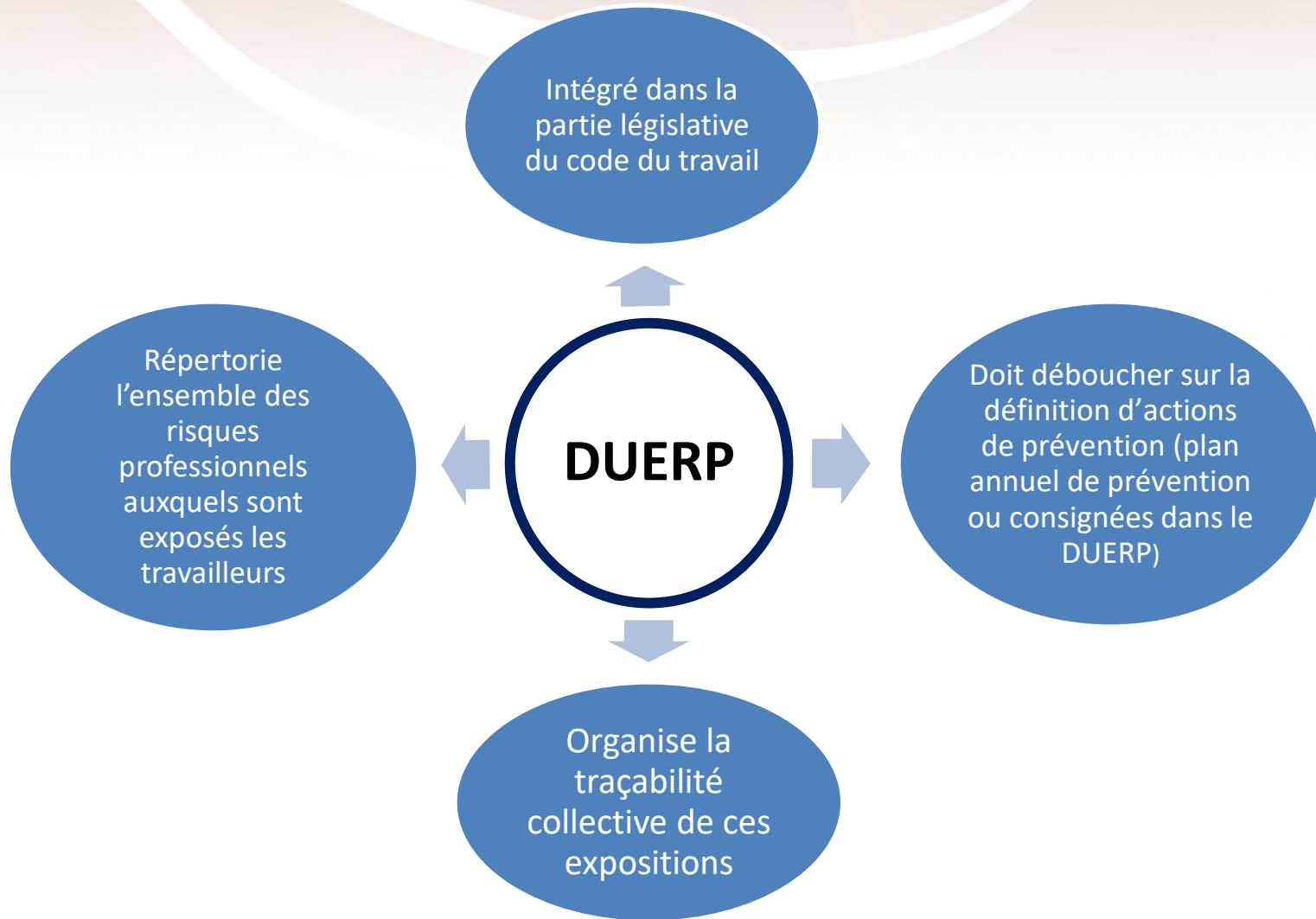
# LA LOI SANTE TRAVAIL

Rédactrice : Audrey SANTAMARIA

# LOI SANTE TRAVAIL

- LOI POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL DU 2 AOÛT 2021
- ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 MARS 2022 POUR LA PLUPART DES DISPOSITIONS
- NOMBREUX DÉCRETS D'APPLICATION ATTENDUS D'ICI LÀ
- La loi concerne 3 volets : la prévention, le suivi médical et la formation

# Volet prévention



# Volet prévention

Conservation du DUERP  
et de ses versions  
pendant au moins 40  
ans

Dépôt dématérialisé du  
DUERP et de ses mises à  
jour sur un portail  
numérique

Accès élargi au DUERP :  
aux anciens salariés et  
aux personnes pouvant  
justifier d'un intérêt

Transmission du DUERP  
à la médecine du travail

Le CSE doit être  
consulté sur le DUERP  
et ses mises à jour

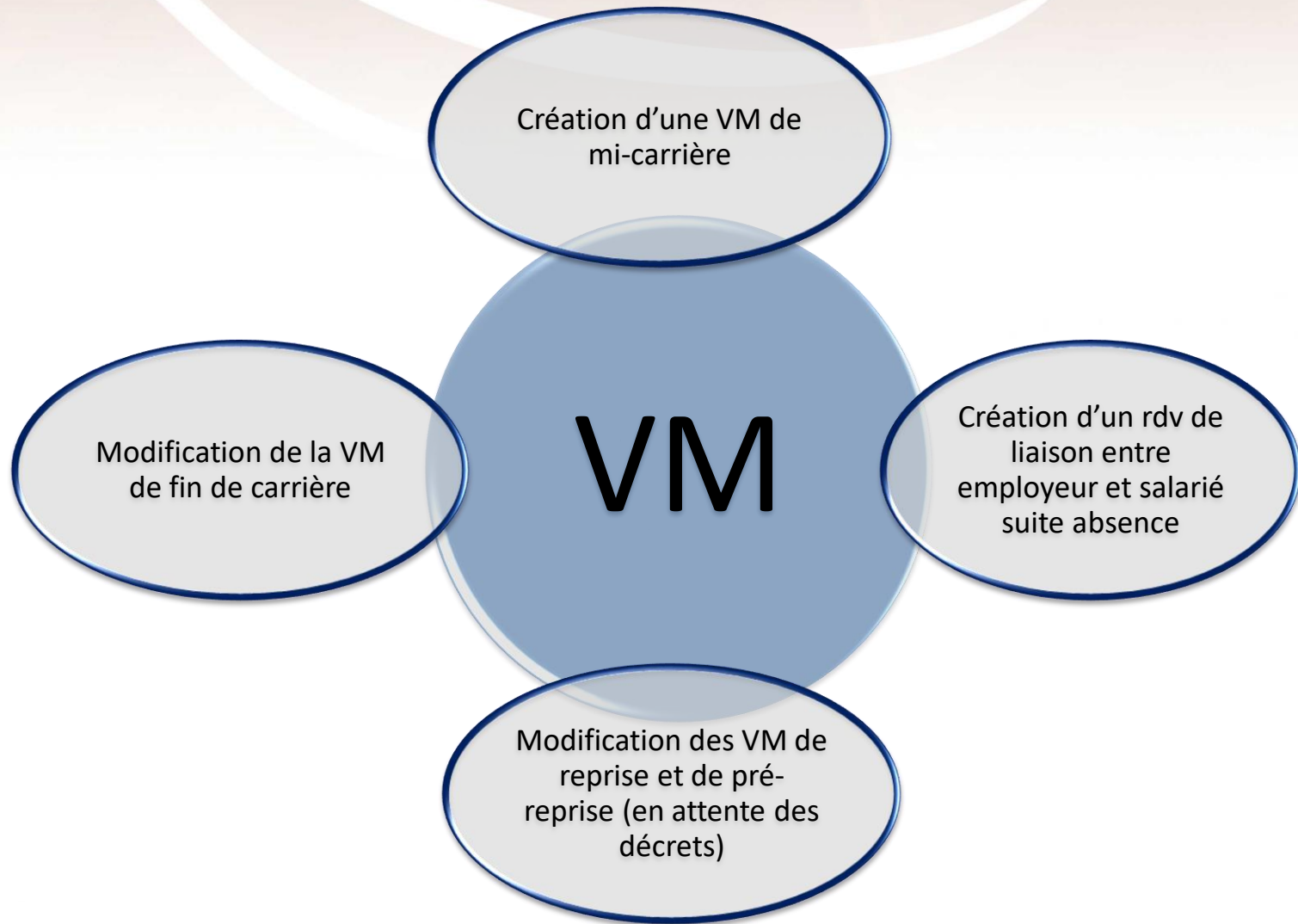
# Volet prévention

- La définition du harcèlement sexuel du code du travail s'aligne sur celle du code pénal (prend en compte les propos ou comportements sexistes)
- Nouveau thème dans les NAO : la qualité des conditions de travail
- Création d'un passeport prévention qui reprend l'ensemble des formations SST du salarié
- Prise en compte de la polyexposition aux risques chimiques

# Volet suivi médical

- Le service de santé au travail est renommé « **service de prévention et de santé au travail** » (SPST)
- Le rôle de prévention des SPST est renforcé et leurs missions élargies
- Le médecin du travail peut alimenter le dossier médical partagé
- Recours possible à la télé-médecine selon certains critères

# Volet suivi médical



# Volet formation

## Formation SSCT

Obligatoire pour tous les membres élus du CSE

### 1<sup>ER</sup> Mandat

5 jours

### Renouvellement mandat

- 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelque soit la taille de l'entreprise
- 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises de + de 300 salariés



# Volet formation

Formation obligatoire  
pour le référent santé  
et sécurité au travail  
de l'entreprise

Nouvelle exception à  
la condition  
d'ancienneté du CPF-  
TP